



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 13 novembre 2023  
SALLE EDGAR FAURE**

**19H00**

## ORDRE DU JOUR

### Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance

<b>RAPPORT N°1 :</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 .....</b>	<b>3</b>
<b>RAPPORT N°2 :</b>	<b>Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs .....</b>	<b>4</b>
<b>RAPPORT N°3 :</b>	<b>Démission de Monsieur Ako HAMD AOUI, Conseiller Municipal, et installation de Monsieur Guillaume BOUTELOUP .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORT N°4 :</b>	<b>Autorisation donnée au Maire pour intenter une action en justice devant le Juge des Enfants près le Tribunal Judiciaire de Lons-le-Saunier et devant le Tribunal Correctionnel de Lons-le-Saunier .....</b>	<b>6</b>
<b>RAPPORT N°5 :</b>	<b>Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement collectif et Assainissement non collectif – Année 2022 ...</b>	<b>7</b>
<b>RAPPORT N°6 :</b>	<b>Rapport annuel 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.....</b>	<b>8</b>
<b>RAPPORT N°7 :</b>	<b>Demande de garantie d'emprunt par la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre de la concession Cœur de Ville.....</b>	<b>9</b>
<b>RAPPORT N°8 :</b>	<b>Demande de garantie d'emprunt par la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre de travaux d'extension de la Cuisine Centrale .....</b>	<b>12</b>
<b>RAPPORT N°9 :</b>	<b>Subvention 2023 à l'association Centre Équestre de la Forêt de Chaux..</b>	<b>14</b>
<b>RAPPORT N°10 :</b>	<b>Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 .....</b>	<b>17</b>
<b>RAPPORT N°11 :</b>	<b>Modification du tableau des effectifs .....</b>	<b>19</b>
<b>RAPPORT N°12 :</b>	<b>Recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire.....</b>	<b>20</b>
<b>RAPPORT N°13 :</b>	<b>Acquisition de terrain au Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie .....</b>	<b>21</b>
<b>RAPPORT N°14 :</b>	<b>Acquisition de terrain à la SARL Actif Immobilier .....</b>	<b>24</b>
<b>RAPPORT N°15 :</b>	<b>Acquisition de terrain à Monsieur MOULIN .....</b>	<b>25</b>
<b>RAPPORT N°16 :</b>	<b>Cession de terrain à NEXITY - Délibération complémentaire 2 .....</b>	<b>26</b>
<b>RAPPORT N°17 :</b>	<b>Avenant à la convention Action Cœur de Ville 2023-2026 .....</b>	<b>27</b>
<b>RAPPORT N°18 :</b>	<b>Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2024 .....</b>	<b>28</b>
<b>RAPPORT N°19 :</b>	<b>Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au principe du repos dominical .....</b>	<b>29</b>

**RAPPORT N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2023**

**PÔLE** : Direction Pilotage et Coordination

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2023.

## RAPPORT N°2 : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

**PÔLE** : Moyens Généraux

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

### Avec incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet	Prix TTC	
					Dépenses	Recettes
21/06/2023	Maison du projet	Société Soleil Distribution M. Fabrice MOUREAUX	1	Convention annuelle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles pour une durée d'un an à compter du 21/06/2023		87,40 €/mois
28/07/2023	Maison du projet	Société AVE-CES-ARTS	2	Avenant à la convention de sous location du 27 bis Grande Rue à Dole du 01/08/2023 au 31/07/2024		390 €/mois
01/08/2023	Maison du projet	M. Jean-Marc BONVALOT La ferme du petit bois	3	Convention trimestrielle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles pour une durée de 3 mois à compter du 01/08/2023		106,40 €/mois
<b>M022002 : Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires Rive Gauche</b>						
08/08/2023	Pôle Services Techniques	VERDI INGENIERIE/ JDM PAYSAGISTES	4	Avenant 2 au Lot 1 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre Rive Gauche - Aménagement secteur Multiplexe	15 900 €	
01/09/2023	Maison du projet	M. Fabien COMPAGNON Fabien Au Compagnon Bressan	5	Convention annuelle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles pour une durée d'un an à compter du 01/09/2023		123,50 €/mois
12/09/2023	Pôle Services Techniques	SAS SUEZ RV CENTRE EST	6	Accord-cadre à bon de commandes pour le traitement des balayures de voirie M022309L01	Mini 12 000 €/ an Maxi 180 000 €/an	
21/09/2023	Pôle Services Techniques		7	Modification des tarifs des services techniques		voir grille tarifaire

### Sans incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet
16/03/2023	Pôle Sports	Association SO BACHATA	1	Convention de mise à disposition de locaux Espace sportif Idéal Standard du 01/01/2022 jusqu'au 01/07/2024
28/08/2023	Pôle Actions Culturelles/ Vie associative	Association Les amis de Dante Alighieri	2	Convention de mise à disposition de locaux maison du Jardinier à compter du 28/08/2023 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois
31/08/2023	Centre Social Olympe de Gouges	Association LES PETITS POIS	3	Mise à disposition de la salle Dolto du 01/09/2023 au 31/08/2024
04/09/2023	Pôle Actions Culturelles/ Musée		4	Donation d'œuvres de Dominique d'Acher : une huile sur toile " LE CERVEAU" et une huile sur toile "COURANT SECRET"
13/09/2023	Pôle Actions Culturelles/ Vie associative	Association ESPACE SANTE DOLE NORD JURA	5	Convention de mise à disposition des salles maison du Jardinier et salle N°6 à la Visitation du 18/01/2024 au 27/06/2024.
15/09/2023	Pôle Services Techniques	ORANGE SA	6	Convention relative aux déplacements des réseaux d'orange Avenue de NORTHWICH
18/09/2023	Pôle Moyens et Ressources/ Moyens généraux	Société BARON DI MISTRI	7	Autorisation d'occupation temporaire de locaux centre de loisirs de Crissey à compter du 08/09/2023 jusqu'à la vente du château de Crissey
21/09/2023	Police Municipale		8	Réduction de 50% abonnés parking Garibaldi octobre 2023
21/09/2023	Police Municipale		9	Gratuité du marché extérieur le 30/09/2023
02/10/2023	Pôle Actions Culturelles/ Vie associative	Association DOLAVELO	10	Convention de mise à disposition de locaux 2 pièces au pavillon des Arquebusiers à compter du 02/10/2023 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois

**RAPPORT N°3 : Démission de Monsieur Ako HAMD AOUI, Conseiller Municipal, et installation de Monsieur Guillaume BOUTELOUP**

**PÔLE** : Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Jean-Baptiste GAGNOUX

Par courrier réceptionné en mairie le 29 septembre 2023, Monsieur Ako HAMD AOUI, élu sur la liste « Ensemble Dole 2020 », a fait part de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal.

Monsieur le Préfet du Jura a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ».

Monsieur le Maire a adressé à Monsieur Guillaume BOUTELOUP le 2 octobre 2023, une lettre lui proposant le poste de conseiller.

Monsieur Guillaume BOUTELOUP a accepté cette fonction par lettre recommandée, avec accusé de réception, le 7 octobre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Guillaume BOUTELOUP au sein du Conseil Municipal et dans les commissions et organismes où siégeait Monsieur Ako HAMD AOUI, à savoir :
  - Commission Municipale « Fonctionnement de l'Institution »
  - Commission de contrôle des listes électorales – Titulaire
  - Maternelle Rockefeller - Suppléant
- **DE PRENDRE ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal.

**RAPPORT N°4 : Autorisation donnée au Maire pour intenter une action en justice devant le Juge des Enfants près le Tribunal Judiciaire de Lons-le-Saunier et devant le Tribunal Correctionnel de Lons-le-Saunier**

**PÔLE** : Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires juridiques

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Stéphane CHAMPANHET

Le 2 septembre 2023, des dégradations volontaires ont été commises sur la porte donnant accès au clocher de la Collégiale, monument historique du XVIème siècle, classé depuis 1910.

Les auteurs ont été immédiatement appréhendés, permettant leur identification : il s'agit de Yoris JEANDOT, mineur, et de Monsieur Jessim LATUS, majeur.

Des poursuites ont été engagées et, dans ce cadre, la Ville de Dole a été invitée à se constituer partie civile pour obtenir réparation de son préjudice, consistant en des dégâts matériels dont le coût de réparation s'élève à 3 474 €.

Considérant qu'il convient que la Ville de Dole obtienne réparation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à obtenir réparation des dommages matériels occasionnés en se constituant partie civile devant le Juge des Enfants près le Tribunal Judiciaire de Lons-le-Saunier, contre Monsieur Yoris JEANDOT, et devant le Tribunal Correctionnel de Lons-le-Saunier, contre Monsieur Jessim LATUS, et / ou à intenter une action civile contre ces mêmes personnes et les civilement responsables du mineur JEANDOT, et / ou à engager des discussions amiables avec les assurances de responsabilité civile concernées et / ou engager toute action de manière à ce que les intérêts de la Ville de Dole soient préservés et son préjudice réparé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à donner mandat à Maître Anne-Lise GRANDHAY, Avocate au Barreau du Jura, y exerçant 12 rue du Sergent Arney 39100 Dole, ou à tout autre avocat qu'elle désignera pour éventuellement la substituer.

**RAPPORT N°5 : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)  
Assainissement collectif et Assainissement non collectif – Année 2022**

**PÔLE** : Services Techniques/Eau et Assainissement

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Jacques PÉCHINOT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Ville de Dole a transféré ses compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La réglementation prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les rapports concernant l'assainissement collectif et non collectif de l'agglomération ont été présentés lors des deux derniers conseils communautaires.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de chaque commune qui adhère à un Établissement Public de Coopération Intercommunal est destinataire du rapport. Le Maire le présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En conséquence, une présentation des deux rapports est effectuée. Les données essentielles sont :

**1. Pour l'assainissement non collectif :**

- Tarif du contrôle de conception des installations neuves : 115,00 € HT
- Tarif du contrôle de bonne exécution des installations neuves : 95,00 € HT
- Tarif du contrôle des installations existantes : 15,40 € HT par an
- Tarif du contrôle des installations pour cession immobilière : 125,00 € HT
- Nombre d'installations contrôlées conformes sans risque ou mises en conformité : 2 187
- Nombre d'installations contrôlées : 3 207
- Taux de conformité : 68,2 %
- Pour la Ville de Dole : 314 abonnés en assainissement non collectif et 12 113 en eau potable

**2. Pour l'assainissement collectif (données de la Ville de Dole) :**

- Mode de gestion en SEMOp avec délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2028 pour la Ville de Dole
- Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022 : 12 241
- Volume facturés en 2022 (m<sup>3</sup>) : 1 658 964
- Linéaire (en km) Réseau séparatif (eaux usées) : 26,3
- Linéaire (en km) Réseau Unitaire : 120,6
- Tarifs :
  - Collectivité : part fixe (Abonnement) en € HT/an : 0
  - Collectivité : part proportionnelle en € HT/m<sup>3</sup> : 0
  - Déléguataire : Part fixe (Abonnement) en € HT/an : 22,94
  - Déléguataire : Part proportionnelle en € HT/m<sup>3</sup> : 1,60
  - Taxe modernisation des réseaux en € HT/m<sup>3</sup> : 0,16
  - Total HT pour 120 m<sup>3</sup> : 234.69 €
- Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif : 23 654
- Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : 29
- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS] : 1 160,6
- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 96,2 %
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : 0.9 %
- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 1,58 %
- Taux de réclamation : 3,92 %

**ANNEXES :**

**RPQS Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif –Exercice 2022**

---

**RAPPORT N°6 : Rapport annuel 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes**

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Depuis le 1er janvier 2016, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget (décret n°2015-761 du 24 juin 2015).

Le contenu du rapport annuel comporte deux volets ; l'un sur la politique de Ressources Humaines (données chiffrées) et l'autre sur les politiques menées sur leur territoire en faveur de l'égalité.

Concernant la politique Ressources Humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, au recrutement, à la formation, au temps de travail, aux conditions de travail, à l'absentéisme et à la rémunération.

Le rapport figurant en annexe présente les données des services mutualisés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole pour l'année 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel 2023 présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes.

**ANNEXE :**

**Rapport annuel 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes**

---



**RAPPORT N°7 : Demande de garantie d'emprunt par la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre de la concession Cœur de Ville**

**PÔLE** : Pilotage et Coordination/Prospective et Performance

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Mathieu BERTHAUD

La Société Publique Locale Grand Dole Développement 39 (SPL G2D39) sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'acquisition et de travaux de réhabilitation d'un immeuble situé aux 30, 30A et 30B Grande Rue à Dole.

Le montant total emprunté et les conditions de concours bancaire sont les suivants :

- Prêteur : Caisse d'Épargne Bourgogne – Franche-Comté
- Montant : 519 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Index : Taux viable Livret A + 0,7pt
- Type d'Amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) : 3% du Capital Restant Dû (CRD)
- Frais de dossier : 0,30% du capital emprunté, soit 1 557 €

Aussi, afin de conforter ce partenariat et d'assurer la faisabilité financière de cette opération, la SPL G2D39 souhaite bénéficier d'une garantie de la Ville de Dole à hauteur de 50%, soit 259 500,00 €.

Le montant global emprunté (519 000,00 €) sera réparti et affecté comme suit sur les trois lots concernés :

- 30 Grande Rue : 121 000,00 € (garanti à 50%, soit 60 500,00€)
- 30A Grande Rue : 235 000,00 € (garanti à 50%, soit 117 500,00€)
- 30B Grande Rue : 163 000,00 € (garanti à 50%, soit 81 500,00€)

Les conditions financières applicables décrites supra sont communes à chaque part de prêt.

La Ville de Dole s'engagerait ainsi, au cas où la SPL G2D39, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la banque adressée par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Cette caution restera strictement attachée à l'opération ci-dessus exposée.

Au cas où la caution consentie devait être mise en jeu, la Ville de Dole deviendrait créancière de la SPL G2D39 pour le montant des sommes avancées. La SPL G2D39 en serait par conséquent débitrice et devrait le remboursement intégral de ces sommes à la Ville de Dole. Dans l'hypothèse de la vente du bâtiment concerné, le remboursement interviendrait aussitôt.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** sa garantie à la SPL Grand Dole Développement 39 pour un montant d'emprunt de 259 500,00 € sur un emprunt d'un montant total de 519 000,00 € destiné à financer une opération d'acquisition et de travaux de réhabilitation d'un immeuble situé aux 30, 30A et 30B Grande Rue à Dole, dans les conditions ci-dessous :
  - Prêteur : Caisse d'Épargne Bourgogne – Franche Comté
  - Montant : 519 000,00 € dont :
    - 121 000,00 € pour le 30 Grande Rue
    - 235 000,00 € pour le 30A Grande Rue
    - 163 000,00 € pour le 30B Grande Rue
  - Durée : 15 ans
  - Index : Taux viable Livret A + 0,7pt
  - Type d'Amortissement : constant
  - Périodicité : trimestrielle
  - Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) : 3% du Capital Restant Dû (CRD)
  - Frais de dossier : 0,30% du capital emprunté, soit 1 557 €

Conditions détaillées : cf. contrat de prêt en annexe

- **DE NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Ville de Dole détiendra sur la SPL Grand Dole Développement 39 une créance certaine liquide et exigible d'un montant équivalent à son versement entre les mains du créancier, dont le remboursement lui sera dû,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.




Dijon, lundi 9 octobre 2023.

## PROPOSITION COMMERCIALE

**Objet du financement :** Acquisition de fonds de commerce plus travaux à DOLE  
30 GRANDE RUE à DOLE à 30A GRANDE RUE à DOLE à 30B GRANDE RUE à DOLE

Type de crédit	PRETS LONG TERME		
Montant	121 000 €	235 000 €	163 000 €
durée	15 ans		
Taux	Taux fixe de 5,03 % ou taux livret A + 0,70%		
	IRA 3% du capital restant du		
Frais de dossier	0,30 %		
Garanties	Caution ville de Dole 50%		
Autres	Engagement de la ville de DOLE à verser les sommes nécessaires si les loyers ne sont pas suffisants ou si les locaux ne sont pas exploités		
	Proposition soumise à l'accord de notre comité des engagements		

En cas d'accord sur cette offre commerciale, merci de nous retourner avant le 30 septembre 2023 un exemplaire daté et cacheté avec votre signature précédée de mention d'acceptation « Bon pour accord sur la présente proposition ».

Pour SPL G2D	Pour la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté
A le Faire précéder la signature de la mention « Bon pour accord sur la présente proposition »	A Dijon, lundi 9 octobre 2023    Philippe REYRON Responsable Grands Comptes Direction Professionnels de l'immobilier

**RAPPORT N°8 : Demande de garantie d'emprunt par la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre de travaux d'extension de la Cuisine Centrale**

**PÔLE** : Pilotage et Coordination/Prospective et Performance

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Daniel GERMOND

La Société Publique Locale Grand Dole Développement 39 (SPL G2D39) sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de travaux d'extension de la cuisine centrale.

Le montant et les conditions du concours bancaire sont les suivants :

- Prêteur : Caisse d'Épargne Bourgogne – Franche-Comté
- Montant : 267 000,00 €
- Durée : 13 ans
- Index : Taux viable Livret A + 0,7pt
- Type d'Amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) : 3% du Capital Restant Dû (CRD)
- Frais de dossier : 0,30% du capital emprunté, soit 801€

Aussi, afin de conforter ce partenariat et d'assurer la faisabilité financière de cette opération, la SPL G2D39 souhaite bénéficier d'une garantie de la Ville de Dole à hauteur de 50%, soit 133 500,00 €.

La Ville de Dole s'engagerait ainsi, au cas où la SPL G2D39, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la banque adressée par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Cette caution restera strictement attachée à l'opération ci-dessus exposée.

Au cas où la caution consentie devait être mise en jeu, la Ville de Dole deviendrait créancière de la SPL G2D39 pour le montant des sommes avancées. La SPL G2D39 en serait par conséquent débitrice et devrait le remboursement intégral de ces sommes à la Ville de Dole. Dans l'hypothèse de la vente du bâtiment concerné, le remboursement interviendrait aussitôt.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** sa garantie à la SPL Grand Dole Développement 39 pour un montant d'emprunt de 133 500,00 € sur un emprunt d'un montant total de 267 000,00 € destiné à financer une opération de travaux d'extension de la cuisine centrale, dans les conditions ci-dessous :
  - Prêteur : Caisse d'Épargne Bourgogne – Franche-Comté
  - Montant : 267 000,00 €
  - Durée : 13 ans
  - Index : Taux viable Livret A + 0,7pt
  - Type d'Amortissement : constant
  - Périodicité : trimestrielle
  - Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) : 3% du Capital Restant Dû (CRD)
  - Frais de dossier : 0,30% du capital emprunté, soit 801€

Conditions détaillées : cf. contrat de prêt en annexe

- **DE NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Ville de Dole détiendra sur la SPL Grand Dole Développement 39 une créance certaine liquide et exigible d'un montant équivalent à son versement entre les mains du créancier, dont le remboursement lui sera dû,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.


Dijon, lundi 9 octobre 2023.

<b>PROPOSITION COMMERCIALE</b>
--------------------------------

**Objet du financement :** EXTENSION CUISINE CENTRALE

<b>Type de crédit</b>	PRET LONG TERME
<b>Montant</b>	<del>272.000 €</del> 267.000 €
<b>durée</b>	13 ans
<b>Taux</b>	Taux fixe de 4,99 % ou taux livret A + 0,70% IRA 3% du capital restant du
<b>Frais de dossier</b>	0,30 %
<b>Garanties</b>	Caution ville de Dole 50%
<b>Autres</b>	Proposition soumise à l'accord de notre comité des engagements

En cas d'accord sur cette offre commerciale, merci de nous retourner avant le 30 septembre 2023 un exemplaire daté et cacheté avec votre signature précédée de mention d'acceptation « Bon pour accord sur la présente proposition ».

Pour SPL G2D	Pour la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté
<p>A _____ le _____</p> <p><i>Faire précéder la signature de la mention « Bon pour accord sur la présente proposition »</i></p>	<p>A Dijon, lundi 9 octobre 2023</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Philippe REYRON Responsable Grands Comptes Direction Professionnels de l'immobilier</p>

**RAPPORT N°9 : Subvention 2023 à l'association Centre Équestre de la Forêt de Chaux**

**PÔLE** : Sports

**COMMISSION** : Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR** : Sylvette MARCHAND

Après les travaux de la commission subventions de l'Office Municipal des Sports (O.M.S.), une liste de subventions avait été proposée à la Ville de Dole, dont celle du Centre Équestre de la Forêt de Chaux (C.E.F.C) pour un montant de 1 690 €. Cette subvention avait été suspendue en raison de l'absence de certains documents.

L'association C.E.F.C. a fait le nécessaire et l'O.M.S. et la Ville de Dole ont décidé de débloquer le versement de cette subvention.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 690 € à l'association Centre Équestre de la Forêt de Chaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'octroi de subvention ci-annexée.



**N° 2023/SPORTS/BM  
Centre Équestre de la Forêt de Chaux**

**CONVENTION RELATIVE A  
L'OCTROI D'UNE SUBVENTION**

Entre,

**La Ville de Dole,**

Hôtel de ville-place de l'Europe à 39100 DOLE,  
Représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,  
mandaté par le Conseil Municipal du 13 novembre 2023,

Désignée sous le terme « la Commune »  
d'une part,

Et

**L'Association Centre Équestre de la Forêt de Chaux,**

215 rue du Bizard à 39100 DOLE,  
Représentée par sa Présidente en exercice, Mme Marion CAPDEVILLE,  
SIRET n° 807 772 280 00010

Désignée sous le terme « l'Association »  
d'autre part,

**Préambule**

Considérant la politique d'accompagnement financier des associations menée par la Ville de Dole ;

Considérant que l'action proposée par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération attributive de la subvention n° DCM-2023- ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux actions de l'Association précisées dans le préambule ci-dessus ;
- de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention octroyée ;
- de préciser éventuellement les autres moyens de fonctionnement mis à disposition de l'Association pour mener à bien cette action.

**Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3 – Montant de la subvention et modalités de versement**

Le montant de la subvention versée au titre de l'accompagnement financier des associations visé dans le préambule est fixé à **1 690 €** (mille six cent quatre-vingt-dix euros), en conformité avec la délibération n° DCM-2023- du Conseil Municipal du 13 novembre 2023.

**Article 4 – Mises à disposition au profit de l'Association**

Pour la bonne réalisation de l'action ou du projet subventionné, la Commune met à disposition, auprès de l'Association, les moyens de fonctionnement ci-dessous :

## **4.1 Personnel**

### **4.1.1 Mise à disposition temporaire**

La Commune autorise ponctuellement son personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de l'objectif défini par l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

## **4.2 Locaux**

La commune met à disposition du club les locaux suivants :

- Club house du centre équestre

## **4.3 Matériel**

La Commune met à la disposition de l'Association les matériels qui pourraient être nécessaires à la bonne réalisation de l'objectif défini par l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, et notamment :

- Tables, bancs, etc (pour information le coût de cette mise à disposition gratuite représente pour la Commune 26 170.32 €)

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des matériels ainsi qu'à l'issue de la mise à disposition. Ceux-ci ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de la présente convention.

### **Article 5 – Modalités d'exécution de la convention**

L'Association s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à son objet.

Le versement du montant de cette subvention sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'Association, en un versement, à la suite de la signature de ladite convention.

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Commune, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Commune lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

### **Article 6 – Contrôle et bilan**

L'Association devra communiquer, au plus tard 6 mois après leur clôture, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan du compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale.

### **Article 7 – Communication**

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Commune.

### **Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le .....

Pour la Ville de Dole,  
Le Maire,  
Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour l'Association Centre Équestre de la Forêt de  
Chaux,  
La Présidente,  
Marion CAPDEVILLE



## **RAPPORT N°10 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024**

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Jean-Baptiste GAGNOUX

La loi ATR – Administration Territoriale de la République – du 6 février 1992 rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif prévu en décembre.

La loi NOTRé – Nouvelle Organisation Territoriale de la République- du 7 août 2015 institue la tenue d'un vote formel à l'issue du débat.

Le contenu du ROB doit comporter les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

En outre, le II de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que la collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et le cas échéant la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes (ce n'est pas le cas sur la Ville de Dole qui ne gère pas en autorisation de programmes et en crédits de paiement).

En outre, le ROB doit contenir des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ; notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, sur le volet ressources humaines, le rapport est complété avec les éléments suivants : la structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée effective du travail dans la commune.

Il présente notamment l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il est donc proposé ci-après le rapport d'orientations budgétaires 2024 qui permettra au Conseil Municipal de débattre.

### **Introduction**

#### **1. Elément de contexte économique**

- 1.1 L'international et l'Europe
- 1.2 La France
- 1.3 Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2024
- 1.4 Focus sur la situation financière des collectivités territoriales

#### **2. Les recettes de la commune**

- 2.1 La fiscalité directe
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement
- 2.3 Les autres recettes
- 2.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

#### **3. Les dépenses réelles de fonctionnement**

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 La structure et l'évolution de la masse salariale
- 3.3 Les charges financières
- 3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

#### **4. L'endettement de la commune**

- 4.1 L'évolution de l'encours de dette
- 4.2 La solvabilité de la commune

#### **5. Les investissements de la commune**

- 5.1 Les épargnes de la commune
- 5.2 Les dépenses d'équipement
- 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

## **6. La prospective financière de la ville**

**ANNEXE :**  
**Rapport d'Orientations Budgétaires 2024**

---

**RAPPORT N°11 : Modification du tableau des effectifs**

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre la nomination intervenant dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2023, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par une création et une suppression de poste.

Cette création de poste permet d'assurer la perspective d'évolution de carrière pour le personnel concerné dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** un poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,
- **DE SUPPRIMER** un poste de chef de service de police municipale à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Ville de Dole.

## **RAPPORT N°12 : Recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire**

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

L'article L.334-3 du Code Général de la Fonction Publique précise que le recours aux prestations des entreprises de travail temporaire est ouvert aux collectivités territoriales ; recours qui n'est possible que lorsque le centre de gestion dont elles relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L.452-44.

Ce recours aux prestations des entreprises de travail temporaire peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrue dans des situations particulières, notamment au sein du service enfance – jeunesse mais aussi au sein des services techniques.

Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein de la Ville de Dole en cas :

- de remplacement d'un agent momentanément indisponible ;
- de vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti ;
- d'accroissement temporaire d'activité ;
- de besoin occasionnel ou saisonnier.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

S'agissant d'une prestation de service, le recours à une entreprise de travail temporaire doit s'effectuer dans les règles du Code des Marchés Publics, avec publicité et mise en concurrence.

Chaque mission fera l'objet d'un contrat de mise à disposition ponctuelle établi par l'agence qui sera retenue. Ce contrat devra mentionner la date de début et de fin de la prestation, les caractéristiques du poste à pourvoir, la qualification professionnelle exigée, le lieu de la mission, les horaires de travail, la nature des Equipements de Protection Individuelle (EPI) si besoin ainsi que le montant de la rémunération et des frais d'agence.

Lors de sa séance du 20 octobre 2023, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à ce recours.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire en cas d'urgence.

**RAPPORT N°13 : Acquisition de terrain au Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Philippe JABOVISTE

Dans le cadre de l'installation de nouveaux conteneurs du SICTOM dans l'espace d'entrée des anciennes propriétés du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie, côté Sud-Est de la route dite « Nationale », il est convenu que la Ville de Dole acquiert l'emprise nécessaire à l'aménagement de l'aire de retournement des camions du SICTOM à proximité du carrefour à feux.

Lors des divers échanges et rencontres avec la direction du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie, il a été convenu l'acquisition par la Ville de Dole et le classement dans le domaine public des parcelles CX n° 116, CX n° 111p, CX n° 73p, CX n° 72p et CX n° 61p pour une superficie totale de 614 m<sup>2</sup>, espace nécessaire au projet, au prix de l'euro symbolique.

Comme cela se pratique avec les lotisseurs lors de la reprise de lotissements défectueux, il a été demandé au Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie, de prendre en charge 50 % du coût des travaux de l'aire de retournement. Une convention sera également signée entre les deux parties afin de notifier la gestion des eaux pluviales de la voirie restant au Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie sur les parcelles CX n° 61p et CX n° 116 ainsi que l'entretien des « espaces verts » des parcelles CX n° 72p et CX n° 111p cédées à la Ville.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition au Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie des parcelles cadastrées section CX n° 116, CX n° 111p, CX n° 73p, CX n° 72p et CX n° 61p pour une superficie totale de 614 m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition est acceptée au prix de l'euro symbolique,
- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie et la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent ainsi que la convention annexée.

## PROJET DE CONVENTION

### **Entre les soussignés :**

- La Ville de Dole, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2023,

Ci-après dénommée la « Ville »

d'une part,

### **Et :**

- Le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Yllie Jura, représenté par Monsieur PREVITALI Jean-Philippe Responsable projets, Direction Patrimoine, Travaux et Logistique,

Ci-après dénommé le « CHS »

d'autre part,

### **Préambule**

Dans le cadre de l'installation de nouveaux conteneurs du SICTOM dans l'espace d'entrée des anciennes propriétés du CHS côté Sud-Est de la route dit « Nationale », la Ville de Dole a fait l'acquisition, afin de les classer dans le domaine public, des parcelles CX n°116, CX n°111p, CX n°73p, CX n°72p et CX n°61p pour une surface totale de 614 m<sup>2</sup> nécessaires à l'aménagement de l'aire de retournement des camions du SICTOM à proximité du carrefour à feux.

### **Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 :**

La présente convention a pour objet d'acter, d'une part, la prise en charge par le CHS d'une partie des travaux nécessaires à l'aire de retournement et d'autre part, la gestion des eaux pluviales de la voirie restante au CHS sur les parcelles CX 61p et CX 116 ainsi que l'entretien des « espaces verts » des parcelles CX 72p et CX 111p cédées à la Ville.

#### **Article 2 :**

Le CHS s'engage à prendre en charge 50% du coût des travaux définitifs de l'aire de retournement des camions du SICTOM.

A cet effet, un état des dépenses réalisés par la Ville ainsi qu'un titre exécutoire lui sera envoyé.

#### **Article 3 :**

La gestion des eaux pluviales de la voirie, restant à la charge du CHS, devra s'effectuer sur les parcelles CX 61p et CX 116 par le biais d'un caniveau en limite de propriété et d'un puit perdu.

**Article 4 :**

Le CHS s'engage à maintenir les parcelles en bon état et notamment à entretenir les espaces verts, la grille ainsi que le mur porteur de celle-ci, en lieu et place de la Ville de Dole.

En conséquence, il s'engage à n'apporter aucune modification à la configuration des lieux sans l'accord express de la Ville. A l'issue de la convention, les deux parcelles susnommées devront être restituées dans leur état d'origine. Un état des lieux sera réalisé à la signature de la convention.

Au cas où des ouvrages, plantations, clôtures, ... y auraient été réalisés en accord avec la Ville de Dole, celle-ci pourra exiger leur enlèvement aux frais du bénéficiaire dans un délai d'un mois à compter de la fin de la convention. Leur maintien éventuel sur place ne donnerait lieu à aucun versement d'indemnité compensatrice.

**Article 5 :**

Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente et acceptée sans indemnité de part et d'autre. La convention est renouvelable par tacite reconduction. Les parties disposent d'un délai de deux mois avant la date de fin du contrat ou de la période de reconduction pour décider de ne pas le reconduire, par courrier recommandé avec accusé réception.

**Article 6 :**

Le CHS s'engage à disposer d'une police d'assurance. Il fera son affaire personnelle, sans recours contre la Ville de Dole, de tous dégâts causés aux lieux mis sous sa responsabilité, quelle que soit leur origine. Le CHS renonce à tous recours en responsabilité ou réclamation contre la Ville et ses mandataires en cas d'actes délictueux ou de voie de fait dont ils pourraient être victimes.

**Article 7 :**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui dont dépend la situation des parcelles définies à l'article 1.

Annexe :

- Plan des parcelles

Fait à DOLE, le .....

Pour la Ville de Dole,  
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour le CHS Saint-Ylie Jura

M. PREVITALI Jean-Philippe

**RAPPORT N°14 : Acquisition de terrain à la SARL Actif Immobilier**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Jean-Michel REBILLARD

En 2019, la SARL ACTIF IMMOBILIER représentée par Monsieur Robert FERNOUX a déposé une déclaration préalable de division en vue de construire sur la parcelle CO n° 125, sise rue de Crissey.

A l'occasion du bornage des différents lots à bâtir, il a été constaté une discordance entre la limite du domaine public à observer et la limite cadastrale des fonds à border.

L'intervention du géomètre a permis de quantifier cet écart qui peut être gommé par l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section CO n° 448 d'une superficie de 89 m<sup>2</sup> afin de la classer dans le domaine public.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à la SARL ACTIF IMMOBILIER, représentée par Monsieur Robert FERNOUX de la parcelle cadastrée section CO n° 448 d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition est acceptée au prix de l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.



**RAPPORT N°15 : Acquisition de terrain à Monsieur MOULIN**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Jean-Michel REBILLARD

Monsieur Serge MOULIN est récemment devenu propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Dole, 345 B avenue du Maréchal Juin, formé d'une habitation avec un terrain attenant cadastrés CP n° 575, n° 577 ainsi que d'un chemin en indivision cadastré section CP n° 99.

Ce dernier fait partie d'un vaste îlot d'environ 65000 m<sup>2</sup> classé dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Le Boichot », dans lequel la Ville de Dole constitue une réserve foncière la plus large possible pour maîtriser les futurs aménagements de ce secteur.

Aussi, la Collectivité a noué des contacts avec Monsieur Serge MOULIN, et celui-ci a accepté de se dessaisir d'une partie de sa quote-part sur la parcelle CP n° 99 pour une contenance d'environ 300 m<sup>2</sup> à l'arrière de sa propriété et à parfaire par voie de géomètre. Les parties se sont entendues sur un prix de vente de 10 euros/m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Monsieur Serge MOULIN d'une partie de sa quote-part sur la parcelle cadastrée section CP n° 99 pour une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup>, à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition est acceptée au prix de 10 euros/m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

**RAPPORT N°16 : Cession de terrain à NEXITY - Délibération complémentaire 2**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Patricia ANTOINE

Par délibération DCM-2023-045 du 19 juin 2023, le Conseil Municipal a réitéré la vente de l'unité foncière dite « REXEL-SNDR » située sur l'Avenue Léon Jouhaux et l'Avenue Georges Pompidou au profit de NEXITY pour une programmation de logements seniors.

Au vu de la relative complexité du dossier dans son montage opérationnel et de la commercialisation du projet, la direction de NEXITY a sollicité de la Ville de Dole le report du délai de signature de l'acte authentique au 31 mai 2024, le délai initial s'achevant au 30 novembre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le délai complémentaire fixé au 31 mai 2024 pour la signature de l'acte authentique, délai initialement prévu le 30 novembre 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

**RAPPORT N°17 : Avenant à la convention Action Cœur de Ville 2023-2026**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Mathieu BERTHAUD

Depuis 2017, la première phase Action Cœur de Ville (ACV) a permis de renforcer l'attractivité et de soutenir le développement durable de 234 villes moyennes qui exercent une fonction de centralité, en investissant prioritairement dans la redynamisation de leur centre-ville. Concrètement, ce programme visait à améliorer les conditions de vie des habitants, remettre les commerces, services et activités en ville, stopper l'étalement urbain, réguler les implantations périphériques et rendre la ville plus attractive, naturelle et résiliente pour tous.

La Ville de Dole a bénéficié dans le cadre de la première phase Action Cœur de Ville (ACV1), de cofinancements grâce au soutien de l'État et de ses partenaires financiers : 14 immeubles en voie de réhabilitation ou de construction ont été identifiés et soutenus financièrement sur le périmètre ACV, 67 façades d'immeubles ont été rénovées, 13 parties communes de copropriétés ont été aidées, 3 locaux commerciaux ont été subventionnés, 9 commerçants ont perçu une aide directe du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Dans le cadre du développement de l'accessibilité, de la mobilité et des connexions, une étude mobilité 2019-2022 a été cofinancée, ainsi que l'aire de co-voiturage d'Authume et l'espace de co-working Locodole.

L'acte 2 Action Cœur de Ville, propose une enveloppe nationale supplémentaire de 5 milliards grâce au concours de l'État et des partenaires financiers : Caisse des Dépôts et Consignations Habitat/Banque des territoires, Action Logement, ANAH/Agence Nationale de l'Habitat, pour la période 2023-2026.

Le Maire de Dole et le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont conjointement confirmé le 11 avril 2023, leur accord de poursuite pour le programme 2 Action Cœur de Ville.

Le comité de projet à l'échelon local, déjà formé lors de ACV1, continuera son rôle d'instance opérationnelle du programme, en assurant le suivi des démarches locales, en arrêtant la rédaction de l'avenant à la convention pluriannuelle ayant recueilli préalablement la validation du comité régional des financeurs, en suivant l'avancement de cette dernière, en rendant compte au comité régional, en organisant la communication et la valorisation du projet auprès des habitants et acteurs du territoire.

Afin de lancer les actions et débloquer les premiers crédits dès 2023, il est prévu la signature de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, l'État et les différents partenaires financiers nationaux, et éventuellement d'autres partenaires publics et privés, pour une durée d'engagement jusqu'à fin 2026 reprenant notamment cinq axes thématiques et 3 nouvelles orientations (entrées de ville, quartier de gare et transition écologique).

Cet avenant a été envoyé au comité régional des financeurs pour consultation le 27 septembre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention cadre pluriannuelle, joint en annexe, entre la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, l'État et différents partenaires financiers nationaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout autre document y afférent.

**ANNEXE :**

**Avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de revitalisation du territoire**

---

**RAPPORT N°18 : Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2024**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Développement Économique

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Catherine NONNOTTE-BOUON

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015 et son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 ont instauré une réforme du travail dominical, proposant notamment l'évolution du nombre de dimanches ouvrables autorisés par le Maire de cinq à douze. Cette disposition s'est appliquée pour la première fois en 2016.

Pour l'année 2024, le nombre et la liste des « dimanches du Maire » doivent être arrêtés par le Maire après avis du Conseil Municipal avant le 31 décembre de cette année. Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire du Grand Dole. Ce dernier a délibéré en ce sens le 9 novembre 2023. En effet, suite à une concertation menée en direction des associations de commerçants du territoire, la proposition du Conseil Communautaire porte pour l'année 2024 sur 8 dimanches au cours desquels l'ouverture sera autorisée :

- 14 janvier Premier dimanche des soldes d'hiver
- 19 mai Dans le cadre de Cirque et Fanfares
- 29 septembre Dans le cadre du Week-end Gourmand du Chat Perché
- 1er décembre Fêtes de fin d'année
- 8 décembre Fêtes de fin d'année
- 15 décembre Fêtes de fin d'année
- 22 décembre Fêtes de fin d'année
- 29 décembre Fêtes de fin d'année

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que suite à la promulgation de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » et en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L.3132-26 du Code du Travail, le Conseil Municipal est appelé à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal ;

Considérant qu'en accord avec la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Monsieur le Maire de la Ville de Dole propose de permettre aux établissements de commerce de détail de déroger au repos dominical dans la limite de huit fois lors de l'année civile 2024 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu, pour le Conseil Municipal, de se prononcer sur cette proposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PERMETTRE** aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire de la Ville de Dole de déroger à 8 reprises pour l'année civile 2024 à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier mentionné ci-dessus.

**RAPPORT N°19 : Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au principe du repos dominical**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Développement Économique

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Isabelle DELAINE

Le magasin Décathlon envisage un changement de plan masse de l'espace Randonnées/Glisse. Il a saisi la Préfecture du Jura d'une demande d'autorisation de dérogation à l'obligation du repos dominical en application des dispositions de l'article L.3132-20 du Code du Travail, les dimanches 24 mars et 29 septembre 2024.

Lors de ces journées, 10 salariés volontaires seront présents sur site, sans ouverture du magasin au public.

Le magasin s'engage à respecter les principes de compensations :

- 100% de majoration salariale ;
- Un jour de repos compensateur dans la semaine qui suit le dimanche travaillé ;
- Prise en charge des frais de garde d'enfants, dans le cadre des accords d'entreprise.

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette demande de dérogation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par le magasin Décathlon à l'occasion de la modification du plan masse de l'espace Randonnées/Glisse, les 24 mars et 29 septembre 2024,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cet avis à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), Unité Territoriale du Jura.